

Genève, le 16 mai 2019

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

**EXAMEN SOMMAIRE PORTANT SUR LA PROCÉDURE D'ADJUDICATION CONCERNANT
LES SERVICES DE SÛRETÉ DE GENÈVE AÉROPORT**

La Cour des comptes a été sollicitée par le Conseil d'administration de Genève Aéroport pour effectuer un examen de la procédure d'adjudication concernant les services de sûreté, ainsi que pour procéder à une évaluation de la qualité des mesures prises par la direction générale face aux rumeurs de conflits d'intérêts relatives aux dites adjudications. Les investigations de la Cour font ressortir que l'appel d'offres 2018 des services de sûreté a été entaché de dysfonctionnements pouvant modifier les résultats de l'adjudication pour deux des trois lots. Par ailleurs, la Cour constate que les vérifications effectuées par la direction générale n'ont pas été suffisantes. Des conflits d'intérêts réels, des modèles d'affaires singuliers ainsi que des surprenants achats d'uniformes suscitent de fortes interrogations. En application de l'art. 29 al. 1 de la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), ces éléments ont été communiqués au Ministère public en date du 13 mars 2019.

La Cour émet quatre recommandations visant à restaurer rapidement une culture éthique adéquate ainsi qu'à gérer le risque de fraude. L'examen de la Cour est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch>.

À la suite d'un appel d'offres, Genève Aéroport (GA) a attribué, en 2018, trois lots concernant les services de sûreté, à savoir :

- Lot 1 : « prestations d'accueil aux postes d'inspection et filtrage ».
- Lot 2 : « contrôle de sûreté pour l'accès au tarmac et surveillance ».
- Lot 3 : « contrôle de sûreté des bagages de soute, des personnes et renfort au contrôle de sûreté des passagers ».

La Cour constate que cette procédure d'adjudication a été entachée de dysfonctionnements. Ainsi, les notations de certains experts ont été modifiées sans qu'ils en soient informés. Ces changements peuvent avoir modifié les résultats de l'adjudication des lots. De plus, un collaborateur mentionné comme faisant partie du groupe d'évaluation des offres n'a, dans les faits, pas participé à cet appel d'offres, et l'on ignore donc qui a évalué les critères qui lui étaient attribués. Finalement, un haut cadre, qui avait été écarté de la procédure pour éviter tout conflit d'intérêts, a procédé à l'ouverture des offres. Les offres sont ensuite restées à sa disposition, alors qu'il a travaillé chez une société soumissionnaire et qu'il entretient des liens d'amitié avec le directeur régional d'une autre société ayant répondu à l'appel d'offres. La Cour constate qu'aucune mesure particulière n'a été prise par GA pour s'assurer que les offres reçues ne puissent être modifiées.

Par ailleurs, si la gestion de rumeurs mettant en cause l'éthique d'un haut cadre est un exercice difficile pour une entité, force est de constater que dans le cas présent, les vérifications de la direction générale n'ont pas été suffisantes et l'ont donc amenée à porter une appréciation erronée de la situation.

En effet, la Cour observe qu'un haut cadre de GA admet ouvertement qu'il entretient des liens d'amitié avec un dirigeant d'une société ainsi qu'avec l'administrateur d'une autre. Or, les éléments réunis par la Cour laissent à penser que les intérêts économiques de GA ont pu être lésés au profit de ces sociétés.

Finalement, l'acquisition d'uniformes du département sûreté, auprès d'une société qui ne semble pas être reconnue dans le domaine et sans appel d'offres, soulève des interrogations.

La Cour conclut qu'au vu des éléments en sa possession que les risques de fraude sont importants. Dans ce contexte, et en application de l'art. 29 al. 1 de la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), la Cour a transmis ces informations au Ministère public.

La Cour invite le Conseil d'administration à :

- se déterminer sur les mesures à prendre en matière de ressources humaines afin de rétablir une culture éthique adéquate au sein de GA ;
- agir de sorte que le personnel de GA soit formé sur les risques de conflits d'intérêts et de corruption et qu'il s'approprie les valeurs éthiques affichées par GA dans ses directives ;
- demander une analyse détaillée des relations contractuelles conclues par le département de la sûreté ;
- s'assurer que les alertes lancées à l'interne sont traitées avec diligence.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :
Madame Sophie Forster Carbonnier, Magistrate à la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : sophie.forster-carbonnier@cdc.ge.ch